



Réserve Naturelle Régionale

LAC D'AIGUEBELETTE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



PLAN DE GESTION 2024-2028

TOME 4 : Procédures



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
LAC D'AIGUEBELETTE



Conservatoire
d'espaces naturels
Savoie

Section A. Rassemblement ou Manifestation

A.1. La réglementation

L'article II-5.1 8) du Règlement de la Réserve : «*Sont interdits sur l'ensemble de la Réserve (...) l'organisation de jeux collectifs ou rassemblements sportifs ou festifs, hors manifestation ou action pédagogique organisée dans le respect des dispositions des sections II-2 à II-4 ci-dessus,*

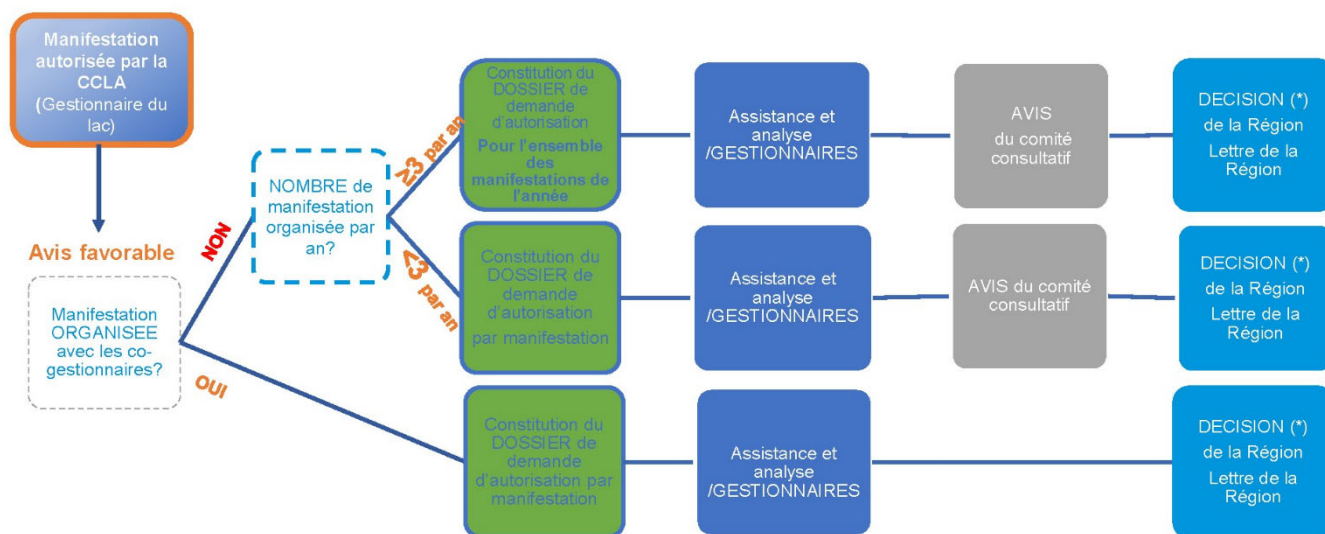
- *Soit par ou avec l'organisme gestionnaire de la réserve,*
- *Soit après avis favorable du comité consultatif »*

A.2. Procédures

Après un travail de réflexion réalisé avec les services de la Région AURA fin 2015, lors du Comité consultatif du 11 Mai 2016, il a été précisé ce qu'on entend par cette définition :

« **Tout rassemblement ou pratique groupée comptabilisant plus de 100 personnes, organisé dans un cadre sportif, récréatif, culturel, culturel ou pédagogique, à but lucratif ou non »**

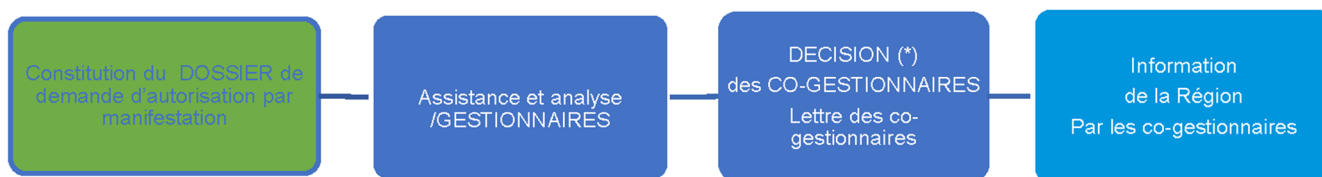
A.2.1. Procédure dite « classique » pour les manifestations de plus de 100 personnes



- *
- AUTORISATION éventuellement assortie de préconisation
 - REFUS

A.2.2. Procédure simplifiée pour les rassemblements de moins de 100 personnes

Les rassemblements à partir de 30 personnes et de maximum 100 personnes, pendant une journée, sont traités de manière plus simple et rapide, comme suit :



*

- AUTORISATION éventuellement assortie de préconisation
- REFUS

A.3. Cadre pour l'accueil des manifestations

Le tableau ci-dessous présente un cadre dans lequel peuvent s'inscrire des rassemblements dans la Réserve. Il est issu d'une réflexion menée en 2019 pour faciliter l'instruction des demandes, dès le premier contact avec les gestionnaires de la Réserve.

Catégorie de manifestations		Manifestations historiques ou existantes en 2019	Nouvelles demandes
PERIODE d'intervention	Période sensible pour la faune (Déc. À juillet)	OUI	NON
	Période de forte affluence humaine (incompatibilité d'usage) : mi-juin au fin août	OUI	NON
	Hors période sensible pour la faune et affluence humaine : septembre à novembre	OUI avec incitation à déplacer les dates vers cette période	OUI en journée
ZONES d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Zone tampon des 40 m des zones de végétation sensible du lac • Zones refuge de l'avifaune du lac : les îles • Zones de reproduction du faucon et du Grand-duc d'Europe 	NON	NON
	Zones à privilégier	En pleines eaux	En pleines eaux
FREQUENTATION : nombre de personnes-jour/nombre de journées		Maintien du volume actuel, avec évolution à la marge possible (autour de 13-14 jours/4000 pers.)	Accueil possible dans un nombre raisonnable (2-3 journées par ex.)

Les organisateurs des rassemblements ou manifestations, historiques ou non, sont incités à privilégier des dates sur l'automne.

A.4. Préconisations

Voici les préconisations demandées, au minimum aux organisateurs sont les suivantes :

- Eviter le dérangement de la faune sauvage
 - Zone de reproduction des oiseaux du lac : Distance de 40 mètres des roselières
 - Zone de reproduction du faucon pèlerin et du Grand-duc d'Europe à éviter pendant la période sensible
- Le balisage et l'encadrement des parcours doivent être suffisants (visible de loin) pour que les participants suivent le parcours prévu ;
- Une sensibilisation des participants à la fragilité des milieux et au classement du site en Réserve sera effectuée par l'organisateur ;
- Un bilan annuel devra être dressé.
- Pour les manifestations sportives : Labellisation de la manifestation « Manifestations sportives de nature et développement durable »

Section B. Travaux

B.1. Procédures dites « classiques »

Cette procédure s'applique en cas de travaux :

- non prévus au plan de gestion ou
- prévus au plan de gestion de la Réserve mais qui ne peuvent être considérés comme légers ou d'entretien courants de la réserve

Le règlement de la Réserve précise la procédure à appliquer, en faisant référence au Code de l'environnement. Ainsi :

Article L 332-9 du Code de l'environnement :

"Les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect sauf autorisation spéciale du Conseil régional pour les réserves naturelles régionales. (...)."

Article R 332-44 du Code de l'environnement :

"I. La demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle requise en applications des articles (...) L 332-9, est adressée au président du conseil régional accompagnée :

1° d'une note précisant l'objet, les motifs et l'étendue de l'opération ;

2° d'un plan de situation détaillé ;

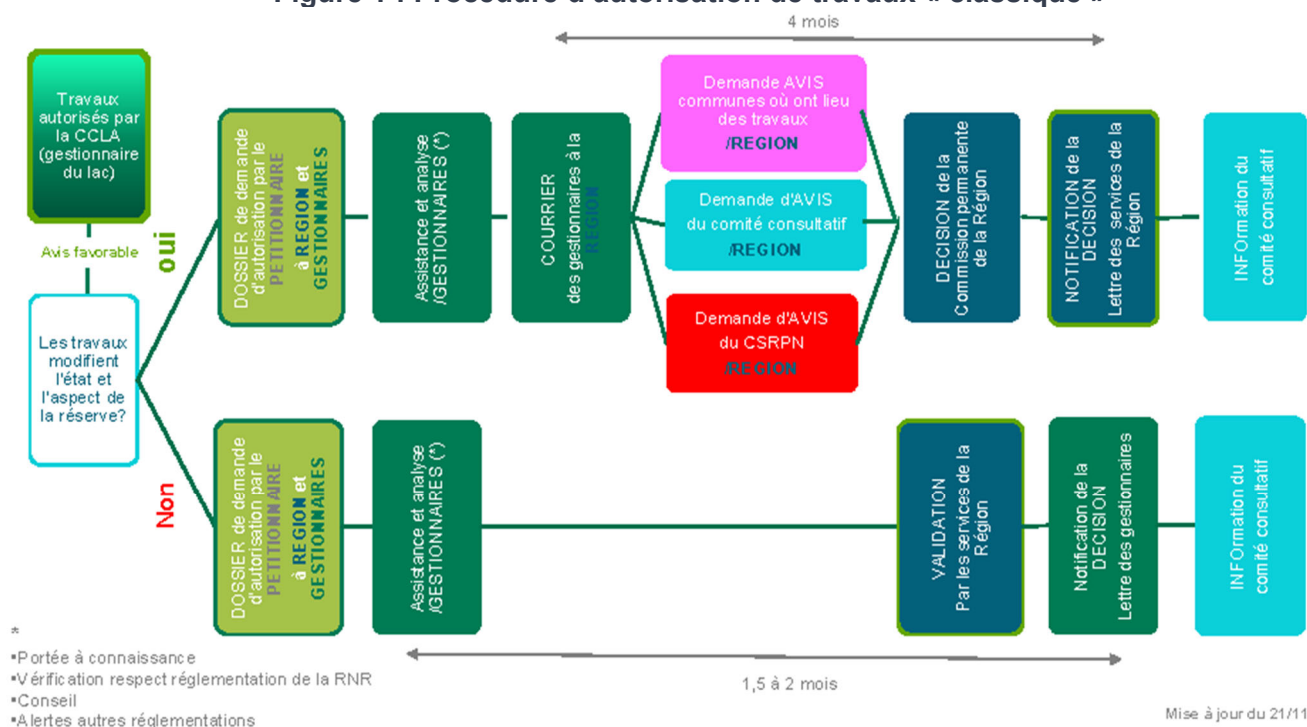
3° d'un plan général des ouvrages à exécuter ou des zones affectées par les modifications ;

4° d'une notice d'impact permettant d'apprécier les conséquences de la modification sur le territoire protégé et son environnement.

II. Le Conseil régional se prononce sur la demande après avoir recueilli l'avis du ou des conseils municipaux intéressés et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel."

Le régime d'autorisation préalable ci-dessus ne dispense pas les actions, travaux, réalisations d'ouvrages et de constructions assujettis des déclarations ou autorisations préalables exigées par d'autres textes, des codes de l'environnement et de l'urbanisme notamment.

Figure 1 : Procédure d'autorisation de travaux « classique »



B.2. Procédure simplifiée

Cette procédure s'applique en cas de travaux légers ou d'entretien courants de la réserve, prévus au plan de gestion.

L'article II-1.2 du règlement de la Réserve « Information : Organisation de la formulation des demandes d'autorisation préalable auprès du Conseil régional Rhône-Alpes » prévoit :

Tous les travaux ayant pour objet ou pour effet de modifier l'état ou l'aspect de tout ou partie du territoire d'une réserve naturelle régionale doivent avoir été préalablement autorisés dans les conditions visées aux articles L 332-9 et R 332-44 du code de l'environnement rappelés ci-dessus.

Néanmoins, lorsque des **travaux (dits « légers » ou d'entretien courants de la réserve)** ayant pour objet ou pour effet de modifier l'état ou l'aspect de tout ou partie du territoire d'une réserve naturelle régionale figurent au nombre de ceux planifiés ou programmés par un document de gestion ayant reçu l'approbation du Conseil régional, les propriétaires ou les gestionnaires pourront les réaliser sur simple déclaration préalable notifiée au Président du Conseil régional.

(...)

Les travaux ne seront tenus pour régulièrement réalisés que pour autant qu'ils correspondent à la description, conforme à celle du document de gestion, qu'en aura donné la déclaration préalable.

Des procédures pour ces travaux issus de gestionnaires ou propriétaires, en dehors des gestionnaires de la réserve ont été formalisés sous forme de fiches procédures.

Les **fiches procédures** décrivent les travaux, et les préconisations que les gestionnaires apporteront.

Cf. fiches procédures

B.3. Procédure d'urgence

Cette procédure s'applique en cas de travaux urgents indispensables à la sécurité des biens et des personnes.

Il s'agit des travaux requis par l'autorité de police administrative (maire, préfet ministre de l'intérieur).

Le décret du 27 février 2017 crée un régime de régularisation simplifié pour les travaux urgents.

- Avant les travaux : information sans délai du Président de la Région AURA et du gestionnaire
- Après les travaux : demande de régularisation adressée au Président de la Région AURA dans les 2 mois à compter de la fin des travaux (note précisant l'objet, les motifs, l'étendue de l'opération, ses conséquences et impacts sur la réserve, un plan de situation détaillé + mesures de remise en état ou de compensation).

La Région AURA a 4 mois pour se prononcer sur les mesures de remise en état ou de compensation à mettre en oeuvre après avoir recueilli l'avis des maires intéressés et du CSRPN (les avis non formulés dans un délai de 2 mois sont réputés favorables).

Attention : le silence gardé par la Région AURA dans le délai de 4 mois vaut acceptation.

Section C. Les fiches procédure

Fiche P 1. Travaux de sécurisation de l'autoroute A43

Fiche P 2. Travaux de surveillance et maintenance des ouvrages de protection de la départementale RD921d

Fiche P 3. Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, le long de la voie ferrée à Lépin-le-lac

Fiche P 4. Garnissage des frayères à poissons artificielles et dépose de fagots dans le lac

Fiche P 5. Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, en cas de risque sur les biens et les personnes

Fiche P 6. Curage de canal

Fiche P 7. Entretien d'un hangar à bateaux ou d'un ponton

P1**Travaux de sécurisation de l'autoroute A43****1) Maître d'Ouvrage**

Maître d'ouvrage	Nom/site internet	AREA-APPR INFRASTRUCTURE ET CONCESSIONS		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	DIRECTION DES OPERATIONS 22D, avenue Lionel Terray 69 330 JONAGE		
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Emilie BRUNEL	emilie.brunel@appr.fr	04 72 35 32 00 06 45 29 21 54

2) Maître d'Œuvre

Maître d'œuvre	Nom/site internet			
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone			
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone			

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet			
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone			
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone			

4) Description de l'opération

Objet des travaux	TRAVAUX de Suivi, inspection, maintenance au-dessus de la tête du tunnel de l'Épine			
Motif des travaux	La sécurité de l'autoroute vis-à-vis des risques géologiques liées aux falaises			
Situation des travaux	Description	Falaise au-dessus du Tunnel de l'épine		
	Commune/N° de parcelle	Nances	A2486	
Description détaillée	Type	Intervention	Accès	Fréquence
	Surveillance	suivi de l'instrumentation	piéton ou sur corde	2 fois par an
		inspection détaillée des ouvrages	piéton ou sur corde	1 fois par an
	Petite maintenance	purges ou entretien des ouvrages	héliportages (3 rotations maximum)	selon résultats des visites de surveillance
maintenance de l'instrumentation		héliportages (3 rotations maximum)	selon résultats des visites de surveillance	

P1**Travaux de sécurisation de l'autoroute A43****5) Travaux exclus**

	Description des travaux	Procédure d'autorisation à entreprendre
Travaux exclus	Travaux de sécurisation à mener en urgence, suite à l'apparition d'un nouveau risque imminent d'instabilité rocheuse	Procédure préfectoral d'urgence dans ce cas
	Travaux de sécurisation supplémentaires, justifiés par l'évolution naturelle (cycles de gel-dégel, développement végétal, ruissellement, ...) de la falaise	Procédure d'autorisation Réserve "classique"

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
■ Période interdite ■ Période autorisée						

7) Procédure travaux

Délai de prévenance *	15 jours
-----------------------	----------

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

8) Préconisations

- Les périodes d'intervention sur les ouvrages en falaise, doivent être programmées en dehors de la période de nidification des oiseaux, soient en dehors de la période de Mars à mi-juillet
- L'usage de drone pour la surveillance doit également s'effectuer en dehors de la période de nidification des oiseaux
- En cas de coupe d'arbres dans les ouvrages : évaluer la pertinence de la coupe en cas de présence de cavités
- Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux

9) Localisation

Référence Carte	
-----------------	--

P2	Travaux de surveillance et maintenance des ouvrages de protection de la départementale RD921d
----	--

1) Maître d'Ouvrage

Maître d'ouvrage	Nom/site internet	Département de la Savoie - Service Service risques naturels		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	1 rue des Cévennes L'Adret CS 40850 73008 Chambéry Cédex	infrastructures-maintenance@savoie.fr	04.79.96.75.54
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Nicolas MULLER	nicolas.muller@savoie.fr	04 79 96 75 75

2) Maître d'œuvre

Prestataire	Nom/site internet	Département de la Savoie Maison Technique du Département des 2 Lacs		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	536 La Curiaz 73170 YENNE		04 79 63 86 02
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Cyril BUISSON-BERTRAND	Cyril.BUISSON-BERTRAND@savoie.fr	04 79 44 51 01

3) Description de l'opération

Objet des travaux	Surveillance et maintenance des ouvrages de sécurisation de la RD 921D			
Motif des travaux	Sécurisation de la RD 921D			
Situation des travaux	Description	Sur les falaises de la rive est du lac d'Aiguebelette, sont installés depuis les années 90', 41 ouvrages de 6 types dans 2 secteurs suivants :		
	Type d'ouvrages	Secteur 1	Secteur 2	
	Ouvrages en falaise			
	Ecrans pareblocs	15	10	
	Défecteurs grillagés	3	2	
	Ancrages	1	4	
	Emmaitotage de câbles		1	
	Filet plaqué		3	
	Autres ouvrages			
	Merlon	1	1	
Total	20	21		
Commune/N° de parcelle	Nances A2490, A2020			
Description détaillée	Type	Accès	Interventions	Fréquence
	SURVEILLANCE des ouvrages de protection	. A pieds sur les ouvrages situés sous les falaises . Par drone depuis la route départementale . Sur corde pour les ouvrages en falaise	. Inspection détaillée : contrôle systématique de toutes les parties des ouvrages, caractérisation de l'état des ouvrages, définition des suites à donner . Visite simplifiée : contrôle de la sollicitation	. Inspection détaillée : tous les 6 ans, avec alternance des secteurs . Visites simplifiées : tous les 2 ans
MAINTENANCE des ouvrages de protection	. A pieds sur les ouvrages situés sous les falaises . Hélicoptère . Sur corde pour les ouvrages en falaise . Pelle araignée	. Vidanges : évacuation des matériaux accumulés dans les ouvrages (blocs, pierres, bois morts...). Les éléments ne pouvant être traités manuellement peuvent faire l'objet d'un microminage préalable . . Exceptionnellement le recours à des engins mécanisés (type pelle-araignée) est nécessaire lorsque les volumes sont trop importants pour être traités manuellement. Les matériaux sont soit déposés à l'aval des ouvrages dans le versant constitué généralement d'éboulis (cas des écrans pareblocs) soit évacués lorsqu'ils atteignent le pied du versant (cas des défecteur grillagés). . Débroussaillage : coupe des végétaux dans l'emprise des ouvrages pour rétablir leur fonctionnement normal et permettre leur surveillance. Moyens utilisés : débroussailleuse, tronçonneuse . . Remplacement de pièces : en cas d'impact ou de corrosion importante constatée sur les pièces métalliques le remplacement des éléments concernés est réalisé pour rétablir la capacité des ouvrages. Des engins de levage ou l'hélicoptère peuvent être nécessaires pour l'acheminement et la mise en place des pièces. La réalisation d'ancrages constituant les fondations de certains ouvrages de protection peut nécessiter le recours à des engins pour le forage et le scellement des barres. - Réparation partielle ou totale d'un ouvrage endommagé suite à un éboulement ou impact environnemental. - Purges de sécurisation en falaise : la sécurisation des postes de travail peut nécessiter des interventions en falaise pour traiter les instabilités présentant un aléa de départ élevé (purges manuelles ou à la canne à purge) .	. Annuelle ou pluri-annuelle . La fréquence d'intervention dépend des sollicitations fonctionnelles (éboulements, chutes de blocs et de pierres) et des impacts environnementaux (chutes d'arbres, réputation de l'éboulis...).	

P2**Travaux de surveillance et maintenance des ouvrages de protection de la départementale RD921d****4) Travaux exclus**

	Description des travaux	Procédure d'autorisation à entreprendre
Travaux exclus	Travaux d'aménagement de nouveaux ouvrages	Procédure d'autorisation Réserve "classique"
Cas des interventions en urgence	<p>En cas de péril imminent ou risque excessif pour les usagers suite à des événements naturels, certains travaux de sécurisation peuvent être à réaliser en urgence.</p> <p>Exemples d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - travaux de purges en falaise - aménagement de nouveaux ouvrages - réparations d'ouvrages endommagés - remplacement d'ouvrages Hors Service 	Procédure d'urgence

5) Calendrier

		2024	2025	2026	2027	2028
Inspections détaillées	Secteur 1					
	Secteur 2					
Visites simplifiées	Secteur 1					
	Secteur 2					

NB : Des visites d'inspections des ouvrages peuvent être réalisées en dehors de la programmation pluriannuelle en cas d'évènement ou de difficultés techniques empêchant de respecter le programme établi (météo, organisation interne...)

Ouvrages de protection en falaise	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention hors travaux d'urgence						
■ Période interdite						
■ Périodes interdites si présence de rapace rupestre nicheur						
■ Période autorisée						
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Ouvrages de protection hors falaises (éboulis, forêts)	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention hors travaux d'urgence						
■ Période interdite						
■ Période autorisée						
	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

6) Procédure travaux

Délai de prévenance *	1 mois avant le démarrage des interventions, 1 semaine pour les visites simplifiées
-----------------------	---

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

7) Préconisations

<ul style="list-style-type: none"> ■ Les périodes d'intervention sur les ouvrages en falaise, doivent être programmées en dehors de la période de nidification des oiseaux, soient en dehors de la période d'avril à mi-juillet ■ En cas de présence de rapaces nicheurs, les périodes d'intervention sur les ouvrages en falaise, doivent être programmées en dehors de la période de décembre à mi-juillet. ■ L'usage de drone pour la surveillance des ouvrages de protection en falaise doit également s'effectuer en dehors de la période de nidification des oiseaux ■ En cas de coupe d'arbres dans les ouvrages : évaluer la pertinence de la coupe en cas de présence de cavités

8) Localisation

Référence Carte	D02 Ouvrages de protection contre les chutes de blocs - RD921D - Rive Est du lac d'Aiguebelette - Secteur 1 et secteur 2
-----------------	--

P3**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, le long de la voie ferrée à Lépin-le-lac****1) Maître d'Ouvrage**

Maître d'ouvrage	Nom/site internet	SNCF RESEAU (pour le compte des propriétaires)		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	235 Chemin de la Rotonde 73000 Chambéry		
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Laurent BONI, référent Patrimoine OA/OT/Maîtrise de la Végétation	laurent.boni@reseau.sncf.fr	06 78 79 11 06

2) Maître d'Œuvre

Maître d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	Prestataire élagueur cordiste soit : TGBL (saint Etienne) soit VTM Bois aux Abrets
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Coupes et élagage d'arbres le long de la voie vélo-piéton au sud du marais de Lépin gare, qui longe la voie ferrée.			
Motif des travaux	<p>Les arbres ou les branches ciblés risquent de chuter sur les catenaires de la ligne SNCF à 25 000 V et ainsi arrêter la circulation des trains régionaux et/ou TGV. Il s'agit donc de travaux préventifs. Par ailleurs, plusieurs frênes en bordure de piste sont secs sur pieds ou montrent des signes de dépérissements.</p> <p>Un incident est survenu suite à une chute d'arbres le samedi 3 juin 2023. Un arbre est tombé sur la caténaire et a perturbé le trafic ferroviaire.</p> <p>Ils peuvent aussi présenter un risque de chute sur personnes circulant sur la piste/vélo piéton.</p> <p>Une dernière intervention a été réalisée durant l'automne 2023</p>			
Situation des travaux	Description	Le long de la piste vélo-piéton et de la voie SNCF, au marais de la gare		
	Commune/N° de parcelle	Lépin-le-lac	A4, A5, A7,A10, A11, A15, A186, A1240	
Description détaillée	Type	Accès	Intervention	Fréquence
	Elagage/Coupe	Piste vélo-piéton	Usage de tronçonneuses équipées d'huile biodégradable.les grumes de frêne seront évacuées, par les propriétaires et le reste sera laissé sur place. Durée des travaux : 1 semaine maximum	Tous les 3 ans

P3	Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, le long de la voie ferrée à Lépin-le-lac
----	---

5) Travaux exclus

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028
Années d'intervention					

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-3.2 D a. Sont interdites sur l'intégralité du territoire de la réserve : D. les coupes, abattage et broyage d'arbres et arbustes D1. Par dérogation, et sans préjudice des éventuelles autorisations à demander au titre de l'art. L 332-9 C. env., les coupes, abattage et broyage d'arbres et d'arbustes peuvent être autorisées par la Région pour assurer : a. la sécurité des personnes et des biens ;
Délai de prévenance *	1 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région

8) Préconisations

- Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale : évaluer la pertinence de la coupe ou de l'élagage dans le but de conserver au maximum les gros arbres et ceux présentant des cavités. Si nécessité impérative de coupe d'arbres à cavités, celles-ci devront faire l'objet d'une prospection avec endoscope pour confirmer l'absence de chiroptères en hibernation. En cas de présence, l'abattage devra se faire de façon à ce que le tronc coupé soit saisi par un engin dans sa position verticale, puis déposé au sol sans aucun choc.
- Usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques
- Le frêne ne présentant que peu d'intérêt pour les espèces de coléoptères saproxyliques (B Dodelin, 2022), si les arbres coupés représentent des volumes importants, ils pourront être exportés pour du bois de chauffage
- Essences autres que frêne : les troncs seront laissés sur place au sol (en dehors des milieux herbacés) sans être découpés pour éviter une récupération par le public.
- Intervention en automne
- Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux

9) Localisation

Référence Carte	D03
-----------------	-----

P4**Garnissage des frayères à poissons artificielles et dépose de fagots dans le lac****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	AAPPMA du lac d'Aiguebelette		
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	Place de la gare 73610 Lépin-le-lac		
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	Julien SCHNEIDER	contact@aappma-aiguebelette.org	06 81 02 25 83

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet			
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone			
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone			

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet			
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone			
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone			

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Remplissage annuel des 68 frayères à poissons artificielles et pose de fagots, avec des branchages de feuilles.			
Motif des travaux	Dégradation des branchages au fil du temps			
Situation des travaux	Description	68 frayères artificielles du lac d'Aiguebelette		
	Commune/N° de parcelle	Parcelles du lac		
Description détaillée	Type	Accès	Intervention	Fréquence
		en barque		1 fois par an

P4**Garnissage des frayères à poissons artificielles et dépose de fagots dans le lac****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	
---	--

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-4.2 A 2) Dans les espaces de végétation lacustre, délimités ou non par piquetage périmétrique, et dans les zones humides terrestres sont seuls admis : 2) les travaux de remise en l'état et entretien (...) équipements et aménagements en place.
Délai de prévenance *	1 Mois

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

8) Préconisations

<ul style="list-style-type: none"> ■ Utilisation de branchages de feuillus et non de conifères. Ces feuillus proviendront de zones proches du lac d'Aiguebelette et poussant naturellement. ■ Les secteurs d'immersion des fagots devront être impérativement positionnés en dehors de toute formation végétale immergée ou émergée. ■ Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux

9) Localisation

Référence Carte	D07
-----------------	-----

P5**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, en cas de risque sur les biens et les personnes****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	Propriétaires de parcelles en réserve
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Coupes et élagage d'arbres pouvant en cas de chute mettre en péril les biens et les personnes		
Motif des travaux	Les arbres ou les branches ciblés risquent de chuter et d'endommager des bâtiments ou blesser des personnes en cas		
Situation des travaux	Description	Sur toute la réserve	
	Commune/N° de parcelle		
Description détaillée	Type	Accès	Fréquence
	Elagage/Coupe	Usage de tronçonneuses équipées d'huile biodégradable.les grumes de frêne seront évacuées, par les propriétaires et le reste sera laissé sur place.	

P5**Travaux de coupes ou élagages d'arbres préventifs, en cas de risque sur les biens et les personnes****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	Coupes ou élagages d'arbres de présentant pas de risque sur les biens et les personnes en cas de chute
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-3.2 D a. Sont interdites sur l'intégralité du territoire de la réserve : D. les coupes, abattage et broyage d'arbres et arbustes D1. Par dérogation, et sans préjudice des éventuelles autorisations à demander au titre de l'art. L 332-9 C. env., les coupes, abattage et broyage d'arbres et d'arbustes peuvent être autorisées par la Région pour assurer : a. la sécurité des personnes et des biens ;
Délai de prévenance *	1 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

8) Préconisations

<ul style="list-style-type: none"> ■ Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale : évaluer la pertinence de la coupe ou de l'élagage dans le but de conserver au maximum les gros arbres et ceux présentant des cavités. Si nécessité impérative de coupe d'arbres à cavités, celles-ci devront faire l'objet d'une prospection avec endoscope pour confirmer l'absence de chiroptères en hibernation. En cas de présence, l'abattage devra se faire de façon à ce que le tronc coupé soit saisi par un engin dans sa position verticale, puis déposé au sol sans aucun choc. ■ Usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques ■ Le frêne ne présentant que peu d'intérêt pour les espèces de coléoptères saproxyliques (B Dodelin, 2022), si les arbres coupés représentent des volumes importants, ils pourront être exportés pour du bois de chauffage. ■ Essences autres que frêne : les troncs seront laissés sur place au sol (en dehors des milieux herbacés) sans être découpés pour éviter une récupération par le public. ■ Intervention en automne ■ Prévenir les services de la réserve du démarrage effectif des travaux

9) Localisation

Référence Carte	
-----------------	--

P6**Curage de canal****1) Maître d'Ouvrage**

Maître d'ouvrage	Nom/site internet	Propriétaires ou occupant de canal d'accès au lac
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

2) Maître d'Œuvre

Maître d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Canal ou aménagement similaire, existant, permettant l'accès des embarcations au lac		
Motif des travaux	Canal complètement envasé ne permettant plus l'accès au lac en embarcation		
Situation des travaux	Description		
	Commune/N° de parcelle		
Description détaillée	Type	Accès	Intervention
	Curage		<p>La pelle hydraulique sera équipée d'huile biodégradable</p> <p>Un dispositif sera installé en aval du canal pour éviter que des matières en suspension se dispersent dans le lac.</p> <p>La dépose des matériaux de curage s'effectuera, en dehors de la zone humide inventoriée, hors Réserve Naturelle Régionale</p>

P6**Curage de canal****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-4.2 B 2) B. Hors des espaces de végétation lacustre et des zones humides terrestres, sont seuls admis : 2) les travaux de remise en l'état et entretien (...) équipements et aménagements en place.
Délai de prévenance *	3 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région

8) Préconisations

- Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale
- Ne pas utiliser de produits ou matériaux dont les effets biocides seraient avérés, notamment usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques
- Ne curer que la couche de matière organique accumulée, sans toucher à la couche d'argile
- Mettre en place un dispositif anti matières en suspension
- Intervention en automne, pendant la période de basses eaux du lac

9) Localisation

Référence Carte

P7**Entretien d'un hangar à bateaux ou d'un ponton****1) Maître d'Ouvrage**

Maitre d'ouvrage	Nom/site internet	Propriétaires ou occupant de hangar à bateaux au lac
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

2) Maître d'Œuvre

Maitre d'œuvre	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

3) Prestataire

Prestataire	Nom/site internet	
Coordonnées	Adresse postal/E-mail/Téléphone	
Contact technique	Nom/E-mail/Téléphone	

4) Description de l'opération

Objet des travaux	Travaux de rénovation totale ou partielle sur d'un hangar à bateaux ou d'un ponton		
Motif des travaux	Réfection des parties endommagées du bâtiment		
Situation des travaux	Description	Rénovation ou entretien de tout partie d'un hangar à bateaux, existant	
	Commune/N° de parcelle		
Description détaillée	Type	Accès	Intervention
	Fréquence		
Réfection à l'existant du hangar ou du ponton			

P7**Entretien d'un hangar à bateaux ou d'un ponton****5) Travaux exclus**

Travaux exclus (Demande d'autorisation de travaux via la procédure classique)	Les travaux de création, de complément ou de modifications des hangars ou pontons en place
---	--

6) Calendrier

	2024	2025	2026	2027	2028	
Années d'intervention						
Mois d'intervention	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Mois d'intervention	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre

■ Période interdite
■ Période autorisée

7) Réglementation de la Réserve - Procédure travaux

Référence règlement de la Réserve	II-4.2 A 2) Dans les espaces de végétation lacustre, délimités ou non par piquetage périmétrique, et dans les zones humides terrestres sont seuls admis : 2) les travaux de remise en l'état et entretien (...) équipements et aménagements en place.
Délai de prévenance *	3 Mois

*Co-gestionnaires de la Réserve et de la Région Auvergne

8) Préconisations

- Réaliser une visite préalable avec les agents de la réserve Naturelle Régionale
- **Ne pas utiliser de produits ou matériaux dont les effets biocides seraient avérés**, notamment usage d'huile biodégradable pour les engins mécaniques ou toute peinture ou traitement pour le bois (usage de bois non traité)
- Les interventions s'effectuent depuis la partie terrestre
- Intervention en dehors des périodes de nidification-reproduction des oiseaux

9) Localisation

Référence Carte	
-----------------	--